DÉCISION DU CONSEIL

du 21 décembre 1987

concernant la conclusion du protocole additionnel à l'accord de coopération entre la Communauté économique européenne et la république socialiste fédérative de Yougoslavie établissant un nouveau régime commercial

(87/605/CEE)

LE CONSEIL DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté économique européenne, et notamment son article 238,

vu la recommandation de la Commission,

vu l'avis conforme du Parlement européen [1],

considérant qu'il convient d'approuver le protocole additionnel à l'accord de coopération entre la Communauté économique européenne et la république socialiste fédérative de Yougoslavie [2], signé à Belgrade le 2 avril 1980,

DÉCIDE :

Article premier

Le protocole additionnel à l'accord de coopération entre la Communauté économique européenne et la république socialiste fédérative de Yougoslavie établissant un nouveau régime commercial, ainsi que les annexes de ce protocole et l'acte final qui en font partie intégrante, sont approuvés au nom de la Communauté.

Les textes du protocole, de ses annexes et de l'acte final sont annexés à la présente décision.

Article 2

Le président du Conseil procède à la notification prévue à l'article 8 du protocole [3].

Article 3

La présente décision prend effet le jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel des Communautés européennes*.

Fait à Bruxelles, le 21 décembre 1987.

Par le Conseil

Le président

B. HAARDER

---

[1] Avis conforme rendu le 16 décembre 1987 (non encore paru au Journal officiel).

[2] JO n° L 41 du 14. 2. 1983, p. 1.

[3] Voir page 96 du présent Journal officiel.